



À toutes les personnes intéressées

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC**, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

**QUE** les membres du conseil municipal de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue lundi le 11 décembre 2017 à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, située au 601, chemin de la Gare à Ivry-sur-le-Lac, statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande 1 – 351, chemin du Lac-Manitou Sud : Lot 37-14, rang 3, Beresford

Cette demande vise la construction d'un bâtiment accessoire (garage) localisé dans la marge latérale du lot 37-14 du rang 3, Canton Beresford, Paroisse cadastrale de Sainte-Agathe-des-Monts, Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, circonscription foncière de Terrebonne, matricule 3701-11-9251.

Nature et effet de la demande :

Cette demande vise à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à 1,31 mètre de la ligne latérale alors que le règlement prévoit 5 mètres.

Demande 2 – 201, chemin Lacasse : Lot 31A-14 et 31-14-2, rang 4, Beresford

Cette demande vise à autoriser un lotissement ayant pour effet de diminuer la superficie d'un des terrains prévus au projet d'une superficie de 473,1m<sup>2</sup> afin d'inclure cette même superficie à un second terrain aussi prévu dans le projet de lotissement. Matricule : 3902-23-0003.

Effet de la demande :

Cette demande aura comme conséquence de réduire un des terrains, à une superficie de 17 204,3 m<sup>2</sup> alors que le règlement prévoit qu'il doit avoir une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>.

Demande 3 – 168, chemin Cushing, (lots 38-13 et 38-16, rang 3, Beresford

Cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 86m<sup>2</sup> alors que le règlement autorise une superficie de 67,5 m<sup>2</sup>, sur la propriété visée par le matricule 3702-01-3304.

Toute personne ou organisme intéressé par l'une ou l'autre des demandes de dérogation ci-dessus, pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, endroit et heure fixés pour la séance du conseil.

Donné à Ivry-sur-le-Lac  
Ce 29 novembre 2017

  
Martin Paul Gélinas

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim